

Distr.
LIMITEE

E/ECE(48)/L.12
22 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 4 de l'ordre du jour

PROJET DE DECISION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE EN MEDITERRANEE
A LA LUMIERE DE L'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE SUR LA SECURITE
ET LA COOPERATION EN EUROPE

La Commission économique pour l'Europe,
Réaffirmant sa décision G (47) et les décisions qu'elle a adoptées
précédemment sur ce sujet,

Constatant que le renforcement de la coopération économique entre
les Etats membres de la CEE contribue aussi à promouvoir la stabilité dans la
région méditerranéenne et soulignant l'importance de la coopération économique
entre les pays de la Méditerranée en tant que facteur ayant un impact positif
sur l'ensemble de la région de la CEE,

Consciente de la nécessité de continuer à développer la coopération
économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,
de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et du Document d'Helsinki 1992
- "Les défis du changement", et du rôle qu'elle devrait jouer dans la mise en
oeuvre de ces dispositions,

Se félicitant de la Déclaration du Sommet d'Helsinki de 1992 et en
particulier de la décision sur la Méditerranée, par laquelle les Etats
participants ont reconnu que les changements survenus en Europe intéressent

page 2

la région méditerranéenne et que l'évolution de la situation dans cette région dans les domaines de l'économie, de la société, de la politique et de la sécurité peut avoir des conséquences pour l'Europe,

Se rappelant que plusieurs Etats de la région méditerranéenne membres de la Commission sont en développement du point de vue économique,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1273) sur les activités de la CEE visant à mettre en oeuvre les dispositions pertinentes de l'Acte final et d'autres documents de la CSCE, notamment la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et le Document d'Helsinki 1992, et en particulier de la partie du rapport ayant trait à la Méditerranée;

2. Souligne la nécessité de poursuivre ses efforts pour la protection et l'amélioration de l'écosystème méditerranéen, comme il est mentionné dans le rapport de la réunion de la CSCE sur la Méditerranée tenue à Palma de Majorque en 1990, et demande au Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session des activités menées dans ce domaine;

3. Demande en outre au Secrétaire exécutif de continuer d'entreprendre des études orientées vers l'action, y compris l'analyse spécifique de la coopération économique existante entre les pays méditerranéens de la CEE, pour identifier des moyens efficaces de renforcer la coopération économique en Méditerranée, à la fois dans les domaines prioritaires et dans les domaines non prioritaires de la CEE, compte tenu des limites des ressources disponibles et du caractère indépendant de cette analyse, en vue de leur examen par les organes subsidiaires principaux et les groupes de travail de la Commission dans leur programme de travail;

4. Prie le Secrétaire exécutif de continuer de coopérer avec les secrétaires exécutifs des autres commissions régionales des Nations Unies compétentes ainsi qu'avec les autres organes des Nations Unies concernés, et de poursuivre ses contacts avec les autres pays méditerranéens non membres de la Commission, en vue d'accroître la coopération interrégionale sur les sujets qui relèvent de la compétence de la CEE et qui présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens;

5. Se déclare satisfaite des activités menées par le Centre d'étude des transports en Méditerranée orientale situé à Volos (Grèce), le Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale situé à Barcelone (Espagne) et le Centre de formation dans le domaine des transports situé à Istanbul (Turquie)

qui intéressent directement les pays de la région méditerranéenne, et invite ces centres à continuer de contribuer au programme de travail du Comité des transports intérieurs;

6. Rappelle en outre, comme suite à la décision 1991/74 du Conseil, que la CEE et la CEA continuent leur travail commun d'évaluation des études faites pour la construction de la liaison permanente Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar, qui intéresse directement les pays de la Méditerranée;

7. Se félicite des résultats et des conclusions du séminaire des offices de statistique des pays méditerranéens tenu à Palerme (Italie) du 13 au 15 octobre 1992, qui a traité des domaines de coopération entre les pays méditerranéens concernant les statistiques de l'environnement, du tourisme et de l'immigration, et qui a recommandé qu'ils évaluent leurs expériences, lors d'un séminaire à tenir au plus tard en 1995, en vue d'étendre la coopération dans la région méditerranéenne;

8. Prend note du rapport de la dix-septième Réunion d'experts des problèmes de l'habitat en Europe méridionale, tenue à Séville (Espagne) du 21 au 23 octobre 1992 sur le thème "Urbanisme et architecture dans le contexte du climat méditerranéen et du développement durable", et souligne la nécessité d'activités de suivi appropriées dans ce domaine;

9. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à faciliter les consultations sur le Programme d'assistance technique pour l'environnement méditerranéen (METAP) et le Programme spécial d'action pour la Méditerranée (MEDSPA) en vue de renforcer encore la gestion et la mise en valeur de l'environnement dans la région méditerranéenne;

10. Se félicite de la décision de la CSCE de convoquer à Malte, entre le 17 et le 21 mai 1993, un séminaire sur la Méditerranée chargé d'examiner les thèmes suivants : environnement (suite à donner aux résultats de la réunion de Palma, identification de domaines possibles de coopération), tendances démographiques et migrations (contexte social et économique de ces questions), et voies concrètes d'une coopération entre la CSCE et les Etats méditerranéens non participants, à la lumière du Document d'Helsinki.

11. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la quarante-neuvième session sur l'application de la présente décision.